

## Comment peut-on défendre un revenu de base ?

Guillaume Allègre<sup>1</sup>

**A** la suite de la remise des 125 000 signatures réunies par des organisations défendant l'introduction d'un revenu de base (dont [BIEN Suisse](#)<sup>2</sup>), les citoyens suisses se prononceront lors d'un référendum d'initiative populaire sur l'inscription du principe du revenu de base dans la constitution fédérale helvétique. Si le revenu de base, défendu par [Vanderborght et Van Parijs \(2005\)](#) sous le terme *allocation universelle*, peut prendre plusieurs formes, son principe est d'être versé (1) de manière universelle, d'un montant égal pour tous<sup>3</sup>, sans contrôle des ressources ou des besoins ; (2) sur une base individuelle et non aux foyers ou ménages ; (3) de façon inconditionnelle, sans exigence de contrepartie. Il peut être à la fois défendu dans une optique libérale-libertaire en remplacement des prestations et assurances sociales existantes (on cite souvent Friedman en ce sens, mais son projet d'impôt négatif proposait un système familialisé ; [Capitalism and Freedom](#), p. 159), ou dans une logique progressiste, auquel cas le revenu de base s'ajouterait à la plupart des prestations et assurances sociales existantes. C'est plutôt dans cette seconde logique que BIEN (2013) défend le revenu de base, bien que l'aspect libéral de la mesure soit également assumé : « *C'est le principe de solidarité le plus libéral que l'on puisse imaginer : il permet d'assurer l'existence individuelle et la cohésion sociale, sans les rigidités de l'interventionnisme et les lourdeurs de la bureaucratie* ». Dans sa version progressiste, on peut rajouter une quatrième caractéristique du revenu de base : il doit être (4) d'un montant suffisant pour couvrir les besoins de base et permettre la participation à la vie sociale. Le spectre des défenseurs d'un revenu de base suffisant

---

1. Économiste, OFCE. Email : [guillaume.allegre@sciencespo.fr](mailto:guillaume.allegre@sciencespo.fr). Je remercie Sandrine Levasseur, Maxime Parodi, Hélène Périvier, Evens Salies, Xavier Timbeau et les participants du séminaire du Séminaire TEmPS organisé par Jean-Luc Outin et Jean-Claude Barbier pour leurs commentaires.

2. *Basic Income Earth Network*. Le réseau international BIEN est domicilié à l'Université catholique de Louvain. Son conseil est présidé par [Philippe Van Parijs](#).

3. Les citoyens ou résidents permanents majeurs. Il est également souvent proposé qu'un montant inférieur soit versé pour les mineurs, ce qui remplacerait les allocations familiales.

est très large puisqu'il est défendu — sous des noms différents (allocation universelle, revenu d'existence, ...) — entre autres dans des perspectives marxiste, d'écologie politique (Gorz) et libéral-égalitaire (Van Parijs). Les critiques proviennent également de plusieurs courants : marxiste, libéral-égalitaire (Rawls<sup>4</sup>) et social-démocrate (Castel).

Le revenu de base se distingue des prestations de type RMI/RSA-socle au niveau de ses caractéristiques : le RSA-socle (1) est soumis à un contrôle des ressources, (2) versé sur une base familiale (ménage), (3) conditionné à des efforts d'insertion professionnelle ou sociale. En pratique, cette conditionnalité peut être considérée comme faible : le contrôle est inégal sur le territoire et la sanction est rarement appliquée. Son niveau est un arbitrage entre un objectif « d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence » et l'objectif « d'inciter à l'exercice d'une activité professionnelle ». Dans les faits, le montant de l'assistance sociale n'est pas fixé par rapport aux moyens qu'il donne mais en relation au SMIC, comme l'a admis le rapporteur de la loi instituant le RMI<sup>5</sup> : « En l'état actuel des conceptions liant revenu et travail, il ne paraît pas possible d'éviter de situer le RMI par rapport au SMIC »<sup>6</sup>.

Cette note propose de discuter des fondements sur lesquels pourrait s'appuyer l'institution d'un revenu de base. Elle conclut qu'il n'est pas aisé de trouver des fondements, en matière de justice distributive, compatibles avec les quatre caractéristiques du revenu de base. La réduction généralisée du temps de travail semble une solution politique plus soutenable que le revenu de base pour atteindre les objectifs écologiques et émancipateurs qui lui sont assignés.

## Quels fondements ?

Il est possible de distinguer quatre critères de distribution des ressources économiques. Les trois premiers sont des critères de justice distributive (Forsé et Parodi, 2006) : le principe de contribution (ou **mérite**), selon lequel chacun devrait recevoir selon son dû ; le principe de compensation, selon lequel les ressources devraient être attribuées selon le **besoin** ; et enfin **l'égalité**. Le quatrième critère entend tenir compte de l'efficacité : selon ce principe, les ressources doivent être attribuées à ceux qui en feront le meilleur usage.

Théoriquement, le revenu de base peut être justifié par ces quatre principes.

---

4. Rawls (1993) rejette l'inconditionnalité d'un revenu de base : « So those who surf all day off Malibu must find a way to support themselves and would not be entitled to public funds ».

5. Ce n'était pas le cas de l'Allocation de parent isolé (API), dont le montant était proche du Smic temps plein en 1976 : à l'époque, on ne considérait pas qu'il était opportun d'inciter les mères de jeunes enfants à travailler.

6. Cité par L. Cytermann et C. Dindar (2008): « Les grandes étapes de l'histoire du RMI », dans *RMI, l'état des lieux*, La Découverte.

### *Justifié par la contribution ?*

Le principe de contribution est largement utilisé dans les luttes sociales et syndicales. Ces luttes s'appuient en effet traditionnellement sur l'idée que les travailleurs ne sont pas rémunérés selon leur contribution à la création de richesse. Par exemple, dans une optique marxiste, le travail est le seul créateur de richesse ; les détenteurs de capitaux paient le travail moins que la valeur créée et tirent ainsi une plus-value. L'exploitation capitaliste exprime ainsi le fait que le travail n'est pas payé au prorata de sa valeur (ce qui déroge au principe de contribution). Dans une logique qu'ils qualifient de marxienne, [Monnier et Vercellone \(2007\)](#) justifient un revenu social garanti par un principe de contribution : selon les auteurs, il doit être « conçu comme un revenu primaire représentant la contrepartie d'un travail social aujourd'hui non rémunéré, ce qui implique une remise en cause de la conception réductrice encore dominante de la notion de travail productif ». Les auteurs soulignent qu'il y a déconnection entre travail et emploi et que le premier est aussi source de richesses, qu'il s'agit de rémunérer. Les auteurs sont assez confus sur le sens du terme « contrepartie » puisqu'ils justifient un revenu inconditionnel (donc sans contrepartie), comme étant la contrepartie d'un travail. L'astuce consiste à supposer que le travail existe : « *En effet, la contrepartie en travail existe déjà. C'est, au contraire, sa contrepartie en termes de revenu qui fait défaut* ». Les auteurs supposent donc que chaque individu effectue déjà un travail social qu'il s'agit de rémunérer. Ce type d'argument peut facilement se retourner contre leurs auteurs puisqu'on pourrait au contraire arguer que le revenu existe déjà — sous forme de revenu d'assistance, d'accès à l'éducation et à la santé — sans contrepartie en termes de travail. Les auteurs auraient pu utiliser un argument de type *second best* : les individus qui n'effectuent pas de travail social sont très peu nombreux et il serait trop compliqué ou coûteux d'essayer de les repérer. Mais cela suppose de définir le travail social et d'avancer des éléments de preuve sur les individus qui en effectuent ou non.

Il paraît, quoi qu'il en soit, bien difficile de justifier un revenu inconditionnel et d'un montant égal pour tous uniquement par un principe de contribution.

### *Justifié par le besoin ?*

Le revenu de base pourrait également être justifié par le principe de compensation (besoin). Dans sa version progressiste, il doit se substituer à un certain nombre de prestations généralement justifiées par le besoin et la dignité, et notamment les revenus d'assistance (RMI/RSA-socle). Dans sa *Lettre à tous les Français*, François Mitterrand, candidat à sa réélection, justifiait ainsi la mise en place du RMI : « L'important est qu'un moyen de vivre ou plutôt de survivre soit garanti à ceux qui n'ont rien, qui ne peuvent rien, qui ne sont rien ». Par-là, Mitterrand tranche en fait le débat qui opposait à l'époque les partisans de la mise en place d'une allocation universelle aux partisans d'un revenu minimum. En effet, dès lors que la prestation est justifiée par le besoin (« moyen convenable d'existence »), les caractéristiques du revenu minimum semblent en découler, et notamment le fait que le montant dépende de la composition familiale, dans la

mesure où cette caractéristique détermine le besoin. Or, l'existence d'économies d'échelle dans la vie en commun est largement admise et implicite dans le calcul du niveau de vie : un couple a moins de besoins que deux célibataires, notamment parce que les conjoints peuvent partager des biens à usage collectif (logement, automobile, équipement ménager). S'il est difficile d'évaluer empiriquement ces économies d'échelle, ainsi que le partage réel des ressources au sein des couples, l'INSEE — de même que l'OCDE — estiment que deux personnes vivant seules doivent avoir un tiers de revenu supplémentaire pour atteindre le même niveau de vie qu'un couple. Toutefois, les études sur lesquelles s'appuient ces instituts supposent que les économies d'échelle sont constantes selon le revenu<sup>7</sup>. Comme la question des économies d'échelle peut être réglée par l'impôt pour les plus hauts revenus, ce qui importe ici est l'existence d'économies d'échelle pour les plus bas revenus et notamment pour ceux qui n'auraient pas d'autres revenus que le revenu de base. En d'autres termes, la question qui nous intéresse est donc la suivante : un couple avec 1 000 (1600) euros de revenus mensuels a-t-il un niveau de vie supérieur à un célibataire avec 500 (800) euros de revenus ? Les résultats des études empiriques sur le lien entre économies d'échelle et niveau de revenu divergent selon les méthodes d'estimation. Donaldson et Pendakur (1999) utilisent les budgets des ménages canadiens et concluent que les économies d'échelle sont décroissantes avec le revenu. Au contraire, Koulovatianos *et alii*<sup>8</sup> utilisent des enquêtes subjectives et concluent que les économies d'échelle sont fortement croissantes avec le revenu. Toutefois, les bas-revenus bénéficient tout de même d'économies d'échelle<sup>9</sup>. La question du partage effectif des ressources au sein du ménage se pose aussi : le RSA est-il partagé équitablement au sein du ménage ? Sinon, la notion de niveau de vie du ménage n'a pas de sens et une allocation individuelle est pertinente. En France, la plupart des couples met en commun les ressources, notamment parmi les plus faibles revenus : 72 % des couples du premier quartile de niveau de vie déclarent mettre en commun totalement leurs revenus (Ponthieux, 2012).

L'existence de partage des ressources au sein des ménages et d'économies d'échelle pour les bas revenus demeure une question empirique. À l'heure actuelle, cela semble être le cas. Dans ce cas, l'individualisation du revenu de base n'est pas compatible avec une justification exclusive par le besoin, et la formule du RSA — qui fait dépendre le montant versé par individu de la composition du ménage — paraît justifiée.

---

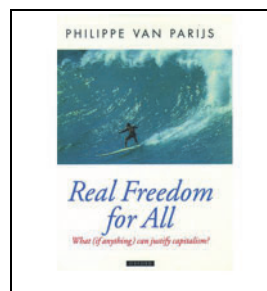
7. Et que le partage des ressources dans le ménage est intégral.

8. Koulovatianos, Schröder et Schmidt : « On the Income Dependence of Equivalence Scales ». *Journal of Public Economics*, Vol. 89.

9. Une autre question qui se pose est celle de l'importance du logement dans les économies d'échelle pour les bas-revenus. En effet, si les économies d'échelle proviennent exclusivement du logement, il est possible de compléter le revenu de base par des allocations logement généreuses pour les célibataires.

### *Justifié par l'efficacité ?*

L'efficacité peut également être avancée pour justifier le revenu de base. Il faut pour cela définir l'efficacité, non en termes de maximisation de la production marchande, mais de maximisation du bien-être, dans une optique utilitariste à la Bentham. L'idée, libérale, est la suivante : alors que chacun a sa propre définition de la vie bonne, l'État-providence traditionnel cherche à couvrir des besoins qu'il définit lui-même (en termes de logement, éducation, santé, accès à l'emploi), le revenu inconditionnel permet de se détacher de ce paternalisme<sup>10</sup> et est ainsi plus efficace en termes de bien-être. Cet argument, en apparence séduisant, pose en fait problème. En pratique, l'efficacité n'est pas un principe de justice, et il peut être difficile de convaincre une majorité du bien-fondé du revenu de base en s'appuyant sur la maximisation du bien-être global. Prenons pour cela l'exemple bien connu, souvent opposé à Van Parijs, du « surfeur hippie »<sup>11</sup>, qui a peu de besoins et qui utiliserait son revenu de base pour surfer toute la journée à Malibu, Hawaii ou autre. Pour cet individu, l'inconditionnalité du revenu de base serait une bénédiction en termes de bien-être : plus de formalités administratives, de rendez-vous avec des travailleurs sociaux à qui il devait justifier son style de vie ou ses efforts en termes d'intégration sociale. Le reste de la société ferait également des économies puisque ce type de contrôle social coûte cher. L'inconditionnalité permettrait un gain en termes de bien-être global puisque le gain pour les surfeurs serait très élevé et la perte pour le reste de la société serait finalement relativement faible (grâce notamment aux économies administratives). Mais avec quelle acceptabilité sociale ? Est-il crédible que le reste de la société accepte de financer les surfeurs hippies à un niveau suffisant ? Il est probable, au contraire, que le niveau acceptable socialement d'un revenu inconditionnel soit plus faible que celui d'un revenu conditionné à des efforts d'insertion sociale. Les perdants de l'inconditionnalité seraient alors, en premier lieu, les chômeurs de longue durée qui bénéficient actuellement des revenus d'assistance. Dans une optique rawlsienne où les chômeurs de longue durée constituent la population la plus défavorisée, ce sacrifice ne paraît pas acceptable.



10. Employé ici dans le sens où les besoins sont définis par quelqu'un d'autre que l'individu concerné.

11. L'expression est de Van Parijs. Il répond à cette objection, notamment formulée par Rawls, dans un article intitulé « Why Surfers Should Be Fed : The Liberal Case for an Unconditional Basic Income » ([lien jstor pour abonnés](#)). Notons qu'il ne défend pas le surfeur hippie par un argument utilitariste, mais dans une logique de plus grande liberté égale pour tous (*Real Freedom for All*). Le surfeur est ici une métaphore pour désigner un individu qui n'entend pas contribuer significativement aux institutions sociales, que ce soit économiquement, socialement, politiquement ou culturellement.

Le problème de l'acceptabilité sociale est avant tout une question empirique, mais la charge de la preuve repose plutôt du côté des défenseurs progressistes de l'inconditionnalité puisqu'ils font du montant suffisant de l'allocation le curseur principal entre une politique libérale de démantèlement de l'État social et une politique progressiste. Notons que, lorsqu'ils sont enquêtés sur leurs priorités en matière de justice distributive, les Européens mettent, sans conteste, la garantie des besoins de base pour tous en tête, loin devant l'élimination des grandes inégalités de revenus (Forsé et Parodi, 2006).

De plus, d'un point de vue conceptuel, la justification par la maximisation du bien-être pose des problèmes bien connus (soulignés notamment par Pareto puis par Rawls) : comment peut-on mesurer et agréger les utilités individuelles ? Suffit-il de ramener les utilités individuelles à des valeurs monétaires et de les agréger ? Peut-on comparer ainsi le bien-être des divers individus ? Doit-on alors donner le même montant de revenu de base aux sobres et aux personnes qui ont des goûts dispendieux ?

De fait, l'efficacité n'est pas un principe de justice mais un instrument : certes, une plus grande efficacité peut permettre de compenser les perdants, et ainsi d'obtenir un accord unanime (principe d'efficacité parétienne). Mais, en présence de perdants, il est peu probable qu'invoquer l'efficacité (le fait que le bien-être global soit augmenté) convainque les perdants que la solution adoptée soit juste.

### *Justifié par le partage égalitaire... de quelle ressource ?*

La distribution égalitaire semble le principe le mieux à même de justifier le revenu de base. Contrairement aux principes de contribution et de compensation, il est *a priori* compatible avec l'individualisation et l'inconditionnalité. Notons que le principe de distribution égalitaire est relativement peu utilisé dans la sphère des politiques sociales. L'exemple-type, dans la sphère privée est celui des héritages<sup>12</sup> qui sont, en France, très majoritairement divisés en parts égales entre les enfants ; les successions avantageant un ou plusieurs des héritiers directs au détriment des autres sont très peu courantes, même dans la limite de ce qu'autorise la loi (voir Arrondel et Laferrère, 1992). Dans la sphère publique, la distribution égalitaire est généralement restreinte aux situations où l'intégrité physique des individus est en jeu : tickets de rationnement, systèmes de file d'attente<sup>13</sup> pour accéder à une opération médicale ou un transfert d'organe par exemple<sup>14</sup>. Outre l'intégrité physique, la répartition égalitaire est généralement acceptée dans les cas de ressources « tombées du ciel », dans lesquels le principe de contribution ne peut pas s'appliquer (cas-type de l'héritage) ou lorsque la contribution de chacun ne peut être distinguée (partage d'un surplus de coopé-

---

12. Bien que pouvant être considérée comme appartenant à la sphère privée, la généralisation de l'héritage égalitaire est un produit de la législation puisqu'elle est imposée par le Code Civil en 1804.

13. La file d'attente, comme le tirage au sort, sont des formes de distribution égalitaire lorsque les biens sont indivisibles.

14. Dans ces derniers cas, l'égalité ne concerne que les individus dont on a relevé un besoin.

## Comment peut-on défendre un revenu de base ?

ration). Ainsi, certains défenseurs du revenu de base le justifient par la propriété commune des ressources naturelles ou par l'héritage technologique. Il n'est donc pas étonnant qu'un des premiers États à avoir mis en place une forme de revenu de base soit l'Alaska, dont le [Permanent Fund](#) est une forme d'allocation universelle basée sur les revenus pétroliers de l'État. Le problème est que la justification par une ressource détenue en commun ne garantit pas du tout que l'allocation soit suffisante et stable : le dividende de l'Alaska Permanent Fund pour l'ensemble de l'année 2013 est de seulement 900 dollars contre plus de 2 000 dollars en 2008 ([APFC](#)). De plus, pour les autres formes de ressources naturelles ainsi que pour l'héritage technologique, l'argument du partage égalitaire militerait plutôt en faveur d'un revenu de base mondial, ce que rejette explicitement Van Parijs. En effet, on peut douter qu'un revenu de base mondial puisse être suffisant, notamment dans les pays développés, à moins de différencier son niveau selon les pays, mais il faudrait alors déroger au principe de partage égalitaire en faveur d'une justification par le besoin.

## Quels objectifs ?

Au-delà des fondements, il est important de discuter des objectifs assignés au revenu de base. Ces objectifs sont en fait souvent les mêmes que ceux poursuivis par les instruments actuels de protection sociale ou par des politiques publiques déjà en place.

## Gérer la fin du travail ?

Le revenu de base est souvent présenté (notamment par les libéraux-égalitaires) comme un moyen de gérer la fin du travail et la montée du chômage<sup>15</sup> : il y aurait déjà trop peu d'emplois, et dans l'avenir [les robots viendraient prendre le peu d'emplois restants](#). Le fait que les robots produisent une grande part de la richesse sociale de façon autonome serait un argument fort en faveur d'un revenu de base : dans ce cas, les robots représenteraient en effet un héritage important du passé et le partage égalitaire de cet héritage serait d'autant plus fondé.

En attendant ce futur utopique, le travail reste un complément indispensable des machines : nos sociétés sont très éloignées de l'horizon de fin du travail et on a également de bonnes raisons de penser que les gains de productivité seront plus faibles au XXI<sup>e</sup> siècle qu'ils ne le furent au XX<sup>e</sup> siècle, notamment à cause de la raréfaction des matières premières : il faudrait alors travailler plus et non pas moins<sup>16</sup>.

---

15. Voir Van Parijs, 1996, « De la trappe au socle, l'allocation universelle contre le chômage », *Revue du Mauss*, n° 7.

16. Pour une critique de la fin du travail, voir également Clerc et Méda, 2009, « [Emploi et travail chez André Gorz](#) ».

Même si les gains de productivité restent élevés et que la réduction du temps de travail est souhaitable, on peut douter que la mise en place d'un revenu de base suffisamment élevé soit la façon la plus équitable et la plus soutenable de réduire le travail (tant qu'il reste indispensable à la création de richesse). La réduction généralisée de la durée du travail, par une baisse de la durée de cotisation retraite, par une baisse de la durée hebdomadaire du travail, par l'augmentation de la durée annuelle des congés payés, par des congés parentaux plus longs, ou, pourquoi pas, par un droit à un congé sabbatique rémunéré, semble plus équitable et plus soutenable politiquement qu'une situation où certains profiteraient d'un revenu de base à vie tandis que d'autres le financeraient en travaillant. En effet, l'instauration d'un revenu de base ne produit pas une réduction du temps de travail homogène puisque l'incitation à réduire son temps de travail serait beaucoup plus importante pour les individus aux plus faibles salaires. La différence avec les lois sur les congés payés et les lois de réduction du temps de travail hebdomadaire est importante : ces dernières ont également touché les cadres, condition qui, semble-t-il, permet une plus large acceptabilité sociale.

Pour Van Parijs, une situation où certains travailleraient pour financer un revenu de base à vie pour d'autres qui choisiraient de ne pas contribuer (les surfeurs métaphoriques) n'est pas inéquitable dans la mesure où, si un revenu de base est mis en place, chacun pourra choisir de ne pas travailler et toucher le revenu de base : les personnes qui choisiraient de travailler le feraient parce qu'elles préféreraient travailler plutôt que de surfer toute la journée ; elles n'auraient donc pas de raison légitime de se plaindre (il utilise ainsi [le test de non-envie](#) proposé par Dworkin comme critère de juste distribution des ressources). Peut-être est-ce vrai si jamais on atteint cette situation, mais l'atteindra-t-on avec ce type d'argument ?

La réduction du temps de travail faisant suite à l'instauration d'un revenu de base suffisamment élevé ne concernerait pas exclusivement les très faibles salaires. On peut imaginer que des salariés au salaire plus élevé seraient également incités à s'arrêter temporairement de travailler, notamment pour garder des jeunes enfants. En cela, le revenu de base se substituerait au congé parental. Dans les conditions sociales actuelles, ce sont en très grande majorité les femmes qui s'arrêtent de travailler pour s'occuper des jeunes enfants ; contrairement à ce qui pourrait être fait en réformant le congé parental (voir [Hélène Périvier, 2013](#)), le revenu de base ne permet pas d'inciter à une plus grande égalité femmes-hommes en tentant de rééquilibrer les responsabilités parentales au sein du couple. Ceci souligne que, même dans sa version progressiste, la philosophie du revenu de base est anti-étatisme. L'État serait soit illégitime, soit inefficace lorsqu'il essaye d'atteindre des objectifs sociaux (par exemple l'égalité femmes-hommes) en modifiant les incitations individuelles. De même que chez Hayek, en voulant poursuivre des objectifs sociaux, l'État-providence se perd dans la complexité ou est l'otage de calculs politiques<sup>17</sup>.



### *Gérer la transition vers l'économie de la connaissance ?*

Pour les écologistes politiques et les marxistes, le revenu de base permettrait de s'adapter à la transformation de la nature du travail à une époque où « l'intelligence et l'imagination (...) deviennent la principale force productive » (Gorz, 2002). En effet, l'économie de la connaissance change la nature du travail productif et augmente le temps nécessaire à la formation et à la préparation, généralement effectué en dehors des heures d'emploi<sup>18</sup>. Ceci justifie de trouver les moyens de financer ces temps (par exemple par des systèmes d'intermittence ou de formation continue) et des instruments permettant d'internaliser l'externalité positive liée à la production et à la transmission de connaissances. Toutefois, le fait que les connaissances soient produites en dehors des heures d'emploi ne semble pas justifier la déconnexion entre emploi et revenus du travail puisqu'il y a une complémentarité forte entre formation et emploi. Il est vrai que les professeurs, les artistes, les assistantes maternelles, les chercheuses, les médecins se forment en dehors du temps d'emploi et donc qu'une grande partie de la richesse produite découle d'un temps hors-emploi. Néanmoins, ce travail de préparation n'est pleinement productif que dans la mesure où les professeurs donnent cours, les artistes se produisent, les assistantes maternelles gardent les enfants, les chercheuses communiquent, les médecins soignent leurs patients.

L'économie de la connaissance complexifie le jeu d'incitations à mettre en place pour optimiser la contribution sociale de chacun mais ne permet pas de se passer des incitations créées par l'emploi.

### *Améliorer les conditions de travail ?*

Selon ses défenseurs, un revenu de base suffisamment élevé permettrait d'améliorer le pouvoir de négociation des travailleurs et ainsi leurs conditions de travail, car ils pourraient refuser les trop mauvais emplois. En termes économiques, le revenu de base augmenterait le salaire de réservation des bas revenus et augmenterait ainsi les bas salaires (tout en réduisant l'offre de travail). Le coût pour les plus hauts revenus, fonction du montant du revenu de base, est donc triple : ils doivent financer le revenu de base lui-même, l'éventuelle baisse de l'offre de travail et l'éventuelle hausse des bas-salaires. Evidemment, le fait que les bas revenus refusent les emplois considérés comme indignes et que les bas salaires augmentent est la conséquence souhaitée de l'introduction d'un revenu de base. C'est la conséquence d'une plus grande égalité de ressources, et donc d'un pouvoir de négociation plus favorable pour les plus défavorisés, ce qui est souhaitable dans une logique égalitaire. Mais il ne faut pas négliger le coût pour les plus hauts revenus<sup>19</sup> : il est au moins à la hauteur des bénéfices pour les défavorisés. Les transferts opérés par un revenu de base suffisamment élevé étant

---

17. De fait, certains marxistes peuvent également se retrouver dans cette critique de l'État comme le remarque Gazier (1988).

18. « Le travail cognitif se présente comme la combinaison ... d'une activité intellectuelle de réflexion, de communication, de partage et d'élaboration des savoirs qui s'effectue tant en amont, en dehors, que dans le cadre même du travail immédiat [et] direct, de production » (Monnier et Vercellone, 2007).

potentiellement très importants, il est indispensable que les fondements de cette politique soient solides.

De fait, le système de protection sociale actuel a les mêmes effets que le revenu de base, avec des fondements qui semblent plus solides. Les minima sociaux ont également pour effet d'augmenter le salaire de réservation des bas revenus : avec le RSA-activité, les minima sociaux sont déjà cumulables avec les revenus du travail, ce qui permet de lutter contre les effets de trappe (Allègre, 2011). Si l'objectif est d'augmenter le salaire de réservation des bas revenus, les minima sociaux pourraient être augmentés. Comme nous l'avons déjà vu, la justification par la garantie des besoins de base (et donc la familialisation qui en découle) est largement acceptée et la conditionnalité (en pratique, faible) en termes d'insertion professionnelle et sociale permet de contrer les arguments anti-assistanat. L'assurance-chômage permet également d'améliorer le pouvoir de négociation de nombreux travailleurs, et notamment les moins qualifiés, plus souvent victimes du chômage. Elle permet ainsi d'améliorer le partage de la valeur ajoutée en faveur des moins qualifiés. Dans une optique égalitaire, il est possible de réduire les durées de cotisation ouvrant droit à indemnisation, de rallonger les durées d'indemnisation et d'améliorer les taux de remplacement.

### *Lutter contre la stigmatisation et le non-recours aux prestations*

Si les minima sociaux peuvent avoir les mêmes effets que le revenu de base sur le pouvoir de négociation des travailleurs, le revenu universel et inconditionnel a l'avantage de ne provoquer aucun indu ou non-recours et ne stigmatise pas les bénéficiaires nets du système. Or, la question du non-recours aux minima sociaux a pris une ampleur croissante, notamment à partir du milieu des années 1990 (Warin, 2012 ; Domingo et Pucci, 2012). Le non-recours s'explique par plusieurs facteurs, qui ne sont pas nécessairement indépendants les uns des autres : méconnaissance du dispositif, complexité bureaucratique, peur de la stigmatisation, crainte de l'intrusion, volonté d'autonomie. Le non-recours pose le problème de *l'équité horizontale* et de l'égalité face aux droits. Mais d'autre part, s'il est dû à une non-demande volontaire, il peut être argué que le non-recours représente une économie : pourquoi verser une prestation, coûteuse, à des personnes qui n'en ont pas besoin ?

Les pouvoirs publics doivent donc arbitrer entre d'une part des prestations qui essaieraient de répondre aux besoins des bénéficiaires potentiels, et qui sont ainsi fonction de leur caractéristiques, au risque de la complexité et du non-recours ; et, d'autre part, des prestations universelles simples et non-stigmatisantes mais qui répondent moins bien aux différences de besoin. Dans cet arbitrage, le revenu de base représente une solution extrême, qui peut toutefois être tempérée si ce revenu ne se substitue pas à toutes les aides sociales (notamment aux allocations logement). À l'inverse, la conditionnalité du RSA peut être assou-

---

19. Notamment en surestimant l'externalité positive de l'égalité. Si l'égalité est vraiment *meilleure pour tous*, pourquoi les sociétés ne sont-elles pas plus égales ?

## Comment peut-on défendre un revenu de base ?

plie. Il peut paraître souhaitable de revenir à l'esprit qui a présidé à la création du RMI. Dans cet esprit, l'effort d'insertion n'est pas considéré comme une contrepartie de la prestation, mais une condition *ex-post* : l'effort d'insertion est présumé et la prestation peut être suspendue en cas d'absence constatée d'actions d'insertion.

### *Un chemin libéral pour sortir du capitalisme ?*

Au-delà des considérations techniques, il ne faut pas négliger l'aspect utopique du revenu de base : il est brandi aujourd'hui par ceux — marxistes, convivialistes — qui veulent sortir du capitalisme productiviste. Le revenu de base est ainsi chargé de tous les espoirs : libérés du travail marchand, les individus pourront s'engager dans des activités auxquelles ils donnent du sens dans le cadre d'associations de proximité.

On peut penser que cette vision surestime la productivité de telles associations et sous-estime le pouvoir de la division du travail que permet le secteur marchand. Il sera probablement rétorqué, dans une optique marxiste ou illichienne, que la contre-productivité de la division du travail est sous-estimée<sup>20</sup>. Sans rentrer dans ce débat, on peut souligner ici que l'accroissement de la sphère non-marchande (ou d'un secteur quaternaire) est probablement plus soutenable par la réduction généralisée du temps de travail que par l'introduction d'un revenu de base. Le revenu de base comporte en effet le risque d'une sécession communautaire d'associations prônant la décroissance, tel que documenté par exemple par Pierre Carles dans le film *Volem rien foutre al país*. Si sympathique que soit ce mouvement, la solidarité ne nécessite-t-elle pas une part de réciprocité<sup>21</sup> ?

## Conclusion

Bien qu'en apparence séduisantes, les caractéristiques du revenu de base sont difficilement compatibles avec les grands principes de justice contributive : l'inconditionnalité est incompatible avec le principe de contribution (mérite), en présence d'économies d'échelle, l'individualisation est incompatible avec le principe de compensation (besoin), et, tant que le travail reste le principal créateur de richesse (avant l'avènement des robots), le principe de partage égalitaire d'une ressource exogène ne permet pas de justifier un revenu de base suffisamment élevé.

---

20. Dans une [tribune posthume](#), Castel s'oppose à Gorz et Illich sur la contre-productivité et souligne que la « consommation de masse » permise par le travail-emploi a aussi « représenté une victoire assez extraordinaire sur le règne de la rareté, sur l'état de précarité permanente qui avait été le lot séculaire de la grande majorité du peuple ».

21. Dominique Méda (1996) pointe également « les dangers de dualisation, de segmentation et de balkanisation que porte en lui un tel système ».

Dans ces conditions, la réduction généralisée du temps de travail semble une solution politique plus soutenable que le revenu de base pour atteindre les objectifs écologiques et émancipateurs qui lui sont assignés.

De plus, tant qu'il existe des économies d'échelle et un arbitrage politique entre conditionnalité et niveau du revenu minimum, alors, dans une perspective rawlsienne, un système de revenu minimum garanti de type RMI/RSA (familialisé et faiblement conditionné) semble préférable à un revenu de base pur.

Ceci ne devrait pas empêcher de réfléchir à une allocation plus universelle, qui serait moins stigmatisante. Elle devrait tenir compte de la situation du couple, définir une condition de participation sociale (qui exclurait les « surfeurs »). Elle impliquerait un contrôle du travail au noir et conserverait les incitations au travail. Elle serait complétée par des politiques spécifiques prenant en charge les enfants, les personnes âgées et les handicapés, soit ceux qui ne répondent pas aux incitations ; et s'ajouterait au système assurantiel (chômage, retraite, maladie). Le système de protection sociale ne serait pas réellement simplifié mais transformé pour éviter la stigmatisation et le non-recours.

Si le revenu de base n'est pas une *idée stupide*, ce n'est pas non plus la réforme miracle décrite par ses défenseurs : véritable couteau suisse — social, écologiste, émancipateur — de la réforme de la protection sociale.

## Références bibliographiques

- Allègre G., 2011, « Le RSA : redistribution vers les travailleurs pauvres et offre de travail », *Revue de l'OFCE*, n° 118.
- Arrondel L. et A. Laferrère, 1992, « Les partages inégaux de successions entre frères et sœurs », *Economie et Statistique*, n° 256.
- Castel R., 2013, « Salarariat ou revenu d'existence ? Lecture critique d'André Gorz », *La Vie des idées*.
- Clerc D. et D. Méda, 2009, « Emploi et travail chez André Gorz », dans *André Gorz, un penseur pour le XXIe siècle*, La Découverte, p. 99-122.
- Cytermann L. et C. Dindar, 2008, « Les grandes étapes de l'histoire du RMI », dans *RMI, l'état des lieux*, La Découverte.
- Domingo P. et M. Pucci, 2012, « Les non-recourants au RSA », *L'essentiel*, n° 124, CNAF.
- Donaldson et Pendakur, 1999, « Equivalent-Income Functions and Income-Dependent Equivalence Scales », *Discussion Papers*, Department of Economics, Simon Fraser University
- Forsé M. et M. Parodi, 2006, « Justice Distributive. La hiérarchie des principes selon les Européens », *Revue de l'OFCE*, n° 98.
- Friedman R., 1962, *Capitalism and Freedom*, The University of Chicago Press.
- Gazier B., 1988, « Fondements de la protection sociale et revenu minimum garanti », *Revue Française des affaires sociales*, n° 2.
- Gorz A., 2002, « Pour un revenu inconditionnel suffisant », *Transversales/Science-Culture*, n° 3.

## Comment peut-on défendre un revenu de base ?

- Koulovatianos C., C. Schröder et U. Schmidt, 2004, « On the Income Dependence of Equivalence Scales », *Journal of Public Economics*, Vol. 89, n° 5-6.
- Méda D., 1996, « L'ambiguïté d'un revenu minimum inconditionnel », *Revue du Mauss*, n° 7.
- Monnier J.-M. et C. Vercellone, 2007, « Fondements et faisabilité du revenu social garanti », *Multitudes*, n° 27.
- Périver H., 2013, « Le partage du congé parental. Un impératif d'égalité », *Note de l'OFCE*, n° 34.
- Ponthieux S., 2012, « La mise en commun des revenus dans les couples », *INSEE Première*, n° 1409.
- Rawls J., 1993, *Political Liberalism*, Columbia University Press, pp. 181-182.
- Vanderborght Y. et P. Van Parijs, 2005, *L'allocation universelle*, La Découverte.
- Van Parijs P., 1981, « Why Surfers Should Be Fed : The Liberal Case for an Unconditional Basic Income », *Philosophy & Public Affairs*, Vol. 20, n° 2.
- Van Parijs P., 1998, *Real Freedom For All. What if anything can justify Capitalism?*, Oxford Political Theory, Clarendon Press.
- Van Parijs P., 1996, « De la trappe au socle, l'allocation universelle contre le chômage », *Revue du Mauss*, n° 7.
- Warin P., 2012, « Le non-recours aux droits », *SociologieS*, Théories et recherches.